

**ACTIVITÉS DES MEMBRES**

Déclaration de la République dominicaine  
à la réunion des 17 et 18 mars 2010

La communication ci-après, reçue le 16 mars 2010, est distribuée à la demande de la délégation de la République dominicaine.

1. La République dominicaine souhaite informer le Comité des progrès réalisés dans les travaux visant à améliorer son Système national d'utilisation et de gestion des pesticides ainsi que l'application des bonnes pratiques agricoles et des bonnes pratiques de fabrication.
2. Le Ministère de l'agriculture, par l'entremise des Départements des affaires phytosanitaires et de l'innocuité des produits agroalimentaires, a déployé beaucoup d'efforts pour finaliser les registres des entreprises du secteur des produits chimiques agricoles œuvrant sur l'ensemble du territoire national, les représentants de ces entreprises ayant été avisés que celles-ci devaient s'enregistrer conformément à la Loi n° 311-68 sur les pesticides et au règlement d'application n° 322-88. À l'heure actuelle, 79 pour cent des établissements autorisés à faire le commerce de pesticides sur le territoire national ont été enregistrés et 21 pour cent sont en voie de l'être.
3. Les nouveaux registres et le statut révisé des entreprises du secteur des produits chimiques agricoles doivent préciser pour quelles cultures ceux-ci seront utilisés, et ce pour chaque vente autorisée par un technicien phytosanitaire, conformément à la Décision n° 50-2009 du Ministère de l'agriculture, qui interdit ou restreint l'utilisation de certains ingrédients actifs en fonction de l'usage qui en est fait, à partir d'études nationales et internationales consensuelles.
4. Les travaux ont progressé grâce notamment à la création du Programme sur les légumes orientaux et les fruits frais destinés à l'exportation (PROVOFEX), qui vise à effectuer le suivi des produits agricoles destinés à l'exportation et à la consommation intérieure. Afin d'indiquer la voie à suivre pour lutter contre les parasites et contrôler les produits chimiques agricoles que doivent utiliser les producteurs, ce programme comporte des procédures qui permettent de déterminer les seuils économiques justifiant la lutte antiparasitaire ainsi qu'une liste des pesticides devant être utilisés pour chaque culture, qui est révisée en permanence. Il compte également sur une équipe de techniciens travaillant sur le terrain et sur des professionnels chargés d'inspecter les établissements de conditionnement et travaillant, de concert avec le personnel chargé de la phytoquarantaine dans les ports et aéroports, dans des laboratoires de diagnostic et dans vingt-cinq (25) postes de quarantaine répartis sur l'ensemble du territoire national.
5. D'autre part, les laboratoires de résidus de pesticides ont été restructurés et équipés du matériel nécessaire, et des unités ont été créées en vertu de la Décision du Ministre de l'agriculture concernant l'assurance de la qualité, les résidus de pesticides dans les légumes et les fruits ainsi que

les formulations de pesticides. Des essais sont actuellement effectués pour déterminer la présence de résidus et la qualité de la formulation de pesticides à des fins de certification et d'accréditation.

6. Des guides et des manuels sur les bonnes pratiques agricoles et les bonnes pratiques de fabrication ont été élaborés, une formation a été donnée au personnel des comités techniques régionaux (COTERES) et des fiches techniques ont été établies pour enregistrer l'utilisation responsable des pesticides par les producteurs.

7. Afin d'accélérer la fourniture des services offerts par le Département des affaires phytosanitaires du Ministère de l'agriculture aux fins de la production nationale et de l'exportation de produits agricoles tout en assurant la transparence de ces services, les derniers détails sont sur le point d'être arrêtés pour l'automatisation du système établissant les procédures dudit département, grâce auquel les producteurs et les entreprises du pays pourront enregistrer, importer et utiliser des pesticides, ainsi qu'exporter et importer des produits agricoles et leurs dérivés, y compris certaines procédures administratives du Département.

8. En outre, la République dominicaine fournit des renseignements généraux et spécifiques sur les sujets et travaux qui concernent les domaines de la préservation des végétaux, de la santé des animaux et de la sécurité sanitaire des produits agroalimentaires sur le site Web du Comité national pour l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, à l'adresse <http://www.cnmsf.gob.do>. On peut également y consulter les différentes lois nationales et documents portant sur des questions SPS.

---